

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
Relais Assistantes Maternelles Territorial
Siège : Avenue Santa Teresa di Riva
Qrt Font d'Aurumy
13 710 Fuveau

Mode de fonctionnement du comité de pilotage du RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES TERRITORIAL (siège à Fuveau)

Un relais assistantes maternelles (RAM) est au cœur des différents dispositifs d'accueil des jeunes enfants.

Dans sa présentation des relais (publication de 1997) la Caisse D'allocations Familiale (CAF) indique : « Pour être efficace, le relais doit s'intégrer aux dispositifs existants autour de l'accueil de la petite enfance. C'est en favorisant le développement des relations entre les institutions, les professionnels, les associations, les collectivités locales et en favorisant l'articulation de ces différents réseaux qu'il trouvera sa véritable utilité. »

Dans la circulaire de septembre 2001 portant sur la mission et le mode de fonctionnement des relais il est indiqué que les relais doivent créer un comité de pilotage. Ceci devant être une instance de consultation et de partenariat qui aide le relais à évaluer son projet et ses actions et être source de propositions.

Ce comité doit permettre de créer un travail de partenariat entre les usagers de la structure, les professionnels du relais, les gestionnaires et l'ensemble des partenaires (notamment la CAF et la PMI). L'échange d'informations et les discussions devant permettre l'établissement d'une relation de confiance et l'amélioration de la qualité du relais, chacun étant dans son rôle et son champ de compétences.

La mise en œuvre d'un comité de pilotage est une obligation indiquée dans « le mode de fonctionnement des RAM dans les Bouches du Rhône » chapitre « Droits et Obligations du Relais Assistantes Maternelles au regard de la CAF ».

Le comité émet des avis, le pouvoir décisionnel reste au SIVU, étant bien entendu que le conseil syndical utilise les travaux du comité de pilotage.

Il n'exerce en aucun cas une tutelle sur le responsable du relais et ne se substitue pas à son rôle ou à celui des élus.

Le comité est une instance consultative qui permet l'expression et la participation des usagers du relais (assistants maternels et parents) concernant l'activité du RAM, son projet et les actions mises en places.. Seuls sont abordés en comité les aspects généraux et collectifs. Les questions d'intérêt personnel ne seront pas évoquées.

Les usagers du relais (parents et assistants maternels) représentants au comité disposent d'une boîte aux lettres et d'un panneau d'affichage, outils de communication avec les autres usagers afin que chacun puisse tout au long de l'année être informé et puisse proposer des points à inscrire à l'ordre du jour.

Ce comité a pour objet :

- D'informer les usagers et **de solliciter leur avis** sur la vie du relais
- L'information comprend, outre les projets ponctuels du RAM, la présentation des comptes de résultats (budget) et des budgets prévisionnels, la présentation du bilan d'activité comprenant les bilans quantitatifs (nombre d'appels, d'animations, de réunions etc....) et qualitatifs. Ceci afin de constituer une information complète, base de discussion entre les différents acteurs.
- D'échanger et de travailler autour de l'organisation du relais, les différentes actions mises en places et les projets particuliers (spectacles, intervenants etc..)
- D'émettre des propositions en terme de fonctionnement.
- De travailler les outils et les modes de communication avec l'ensemble des usagers.
- De permettre une circulation de l'information avec l'ensemble des acteurs (familles, assistants maternels, professionnels de l'enfance, élus, CAF, SMAPE..).
- De mieux connaître les besoins des assistants maternels et des parents et de penser ensemble les possibilités pour que la structure y réponde.

Composition du comité de pilotage du RAM

- ❖ **Le président du SIVU**, président du comité ou son représentant.
- ❖ **1 élu, ou son suppléant, de chaque commune adhérente au SIVU. Il s'agit bien entendu d'élu siégeant au conseil syndical du SIVU.**
- ❖ **L'animatrice du relais assistantes maternelles.**
- ❖ **La secrétaire du relais assistante maternelle.**
- ❖ **Des Assistants Maternels (ou leurs suppléants) représentant les usagers du relais. Ils seront au maximum 6.**
Il est souhaitable que chaque commune soit représentée.

Les assistants maternels seront invités à participer au comité et à se porter candidat en début d'année par le biais d'affichage, de courrier, de réunions et d'information orale. Ils seront élus en début d'année par les autres assistants maternels. L'animatrice du relais est chargée d'organiser ces élections afin qu'elles se déroulent « correctement » et que chaque assistant usager de la structure puisse s'exprimer.

Si le nombre de candidat correspond au nombre de sièges, il ne sera pas obligatoire de procéder à ces élections. Elles sont néanmoins conseillées afin de mobiliser les assistants maternels autour de l'importance du comité de pilotage.

Si le nombre d'assistants maternels n'est pas atteint, faute de candidat, le comité pourra néanmoins siéger.

- ❖ **Des parents (ou leurs suppléants) représentant les usagers du relais.**
Ils seront au maximum 6.

Il est souhaitable que chaque commune soit représentée.

Les parents seront invités à participer au comité et à se porter candidat en début d'année par le biais d'affichage, courrier et d'information orale (information par le biais des assistantes maternelles, réunion de parents au relais). Les parents seront élus en début d'année par les

autres parents. L'animatrice du relais est chargée d'organiser ces élections afin qu'elles se déroulent « correctement » et que chaque parent usager de la structure puisse s'exprimer.

Si le nombre de candidat correspond au nombre de sièges, il ne sera pas obligatoire de procéder à ces élections. Elles sont néanmoins conseillées afin de mobiliser les parents autour de l'importance du comité de pilotage.

Si le nombre de parents n'est pas atteint, faute de candidat, le comité pourra néanmoins siéger.

- ❖ **Les coordinatrices Enfance des communes adhérentes qui ont une coordinatrice en poste.**
- ❖ **Un représentant de la Caisse d'allocations familiales**
- ❖ **Un représentant du Service Mode d'Accueil Petite Enfance (PMI)°.**

En fonction de l'ordre du jour, le comité de pilotage pourra s'adjoindre la participation d'experts ou de personnes concernées par l'accueil des jeunes enfants.

Il n'y a pas de quorum exigé pour la réunion. Néanmoins au moins un représentant des élus, un représentant des assistants maternels et un représentant des parents doivent être présents pour que la réunion puisse avoir lieu.

Lieu et fréquence des réunions.

Le Relais étant itinérant, le comité se réunira dans chaque commune adhérente à tour de rôle :

A Belcodène : A l'Hôtel de Ville

A Fuveau : Dans les locaux du RAM

A Gréasque : A l'Hôtel de Ville

A Peynier : A l'Hôtel de Ville

A St-Savournin : A l'hôtel de ville

A Trets : A la salle de l'Olympe

Il peut se réunir autant de fois qu'il le souhaite à la demande d'un de ses membres.

La périodicité habituelle étant d'une réunion par trimestre soit 3 comités par année scolaire (oct/nov ; fév/mars ; juin/juillet).

Le calendrier est établi en début d'année afin que chacun puisse s'organiser.

Chaque membre peut proposer des points à l'ordre du jour avant que celui ci ne soit établi.

L'ordre du jour est envoyé environ 10 jours avant le comité.

Un compte rendu de la réunion est établi par un des membres à tour de rôle. Ce compte rendu est approuvé ou modifié par l'assemblée lors de la séance suivante.

Ce compte rendu est ensuite diffusé à l'ensemble du conseil syndical, des parents et des assistants maternels.

Fait à Fuveau le 17 avril 2008

Le Président,